

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1017

présenté par

Mme Do

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et après le mot : « théoriques », sont insérés les mots : « notamment en matière d'éducation à l'égalité fille-garçon ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans la formation initiale des nouveaux enseignants, documentalistes et CPE un enseignement relatif à l'éducation à l'égalité femme-homme.

Bien que la loi pour la refondation de l'école ait constitué un progrès indéniable en prévoyant que les ESPE organisent des « formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes », l'offre de formation reste aujourd'hui disparate et incomplète.

D'après le baromètre réalisé par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), seule la moitié des ESPE considère avoir formé la totalité de leurs étudiants, avec un volume horaire variant entre 2 heures et 57 heures annuelles, et seule la moitié des ESPE propose un module dédié à l'égalité filles-garçons.

Cet amendement est central dans la lutte contre la perpétuation des stéréotypes de genre, producteur d'importantes inégalités dès l'enfance.